

LES OFFRES À 1 EURO EN QUESTION



Un certain nombre d'entreprises du bâtiment réalisent en ce moment des campagnes de démarchage sur les offres « coup de pouce » ou offres « à 1 euro », allant même parfois jusqu'à se présenter comme étant mandatées par le Ministère de l'environnement, le Département ou tout autre organisme public. Or, ces propos sont faux.

Ces organismes publics ne cautionnent en aucune manière ce démarchage, qui n'est pas une garantie de percevoir les aides publiques. Alors comment s'y retrouver dans ces offres ? Quelques éléments de réponse pour vous aider.

QU'EST-CE QU'UNE OFFRE COUP DE POUCE ?

Ce sont des offres qui permettent aux propriétaires chez qui les travaux sont réalisés de ne payer que des sommes très faibles sur certains postes de travaux.

Les entreprises peuvent mobiliser plusieurs dispositifs nationaux d'aides financières pour arriver à ne faire payer à leurs clients qu'un euro.

Le plus souvent, il s'agit d'une aide ANAH cumulée à la vente de Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) ; mais il leur arrive également de cumuler la vente de CEE avec le Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique (CITE) ou de réaliser des travaux à très bas coûts (standardisation des méthodes, matériaux peu onéreux, etc) pour arriver à un montant à régler d'un euro sans condition de ressources.

COMMENT BÉNÉFICIER DES OFFRES COUP DE POUCE ?

Trois catégories de travaux sont éligibles à ces offres :

- Isolation des combles perdus ou plancher bas donnant sur garage, cave ou vide sanitaire.
- Remplacement d'une chaudière fioul, gaz ou charbon (hors condensation), par une chaudière gaz très haute performance énergétique, une pompe à chaleur air/eau, eau/eau ou hybride, une chaudière biomasse performante, un système solaire combiné ou le raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération.
- Remplacement d'un équipement de chauffage au charbon par un appareil de chauffage au bois très performant.

Selon le dispositif sollicité par l'entreprise, des conditions peuvent s'appliquer pour bénéficier de l'offre. Dans le cas le plus fréquent où des aides de l'ANAH sont sollicitées, il est nécessaire de ne pas avoir de ressources qui dépassent les plafonds suivants :

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes
1	18 960
2	27 729
3	33 346
4	38 958
5	44 592
Par personne supplémentaire	+ 5 617

Des critères sur le logement sont alors aussi imposés :

- Il doit avoir plus de 15 ans et doit être votre résidence principale
- Vous devez être propriétaire occupant du logement
- Vous vous engagez à occuper le logement pendant 6 ans à l'issue des travaux
- Vous vous engagez à ne pas avoir eu recours à un prêt à taux zéro pour l'acquisition de votre logement ces 5 dernières années

Cependant, il est possible pour les entreprises d'arriver à ne faire régler qu'un euro avec des dispositifs différents, pour lesquels d'autres conditions s'appliquent.

QUELLES ENTREPRISES RÉALISENT CES TRAVAUX ?

Seules les entreprises agréées par l'Etat peuvent proposer ces offres avec reste à charge 1 euro, la liste est disponible à cette adresse : www.ecologique-solidaire.gouv.fr/coup-pouce-economies-denergie-2019-2020
Les travaux sont ensuite réalisés par des artisans partenaires de ces entreprises.

AVIS D'UN CONTRÔLEUR SUR CES OFFRES

M. X est contrôleur et se rend sur les chantiers afin d'évaluer les travaux réalisés dans le cadre des offres coup de pouce.

Rénofuté : Quel est le profil des entreprises qui réalisent les travaux ?

M. X : Concernant les chantiers complexes, ce sont souvent des artisans locaux qui décrochent les chantiers.

Rénofuté : Les entreprises laissent-elles le choix des matériaux à poser ?

M. X : Non, le produit utilisé est imposé, nous trouvons tous types de produits :

- Pour les combles : laine de verre, ouate de cellulose, ouate de coton ou laine de roche soufflées ainsi que de la laine de verre ou de roche déroulées.
- Pour les garages, caves et vides sanitaires : du polystyrène de 100 ou 120, de l'isolant mince et de la mousse polyuréthane.

Rénofuté : Comment réalisez-vous les contrôles ? Pouvez-vous tirer un bilan de votre expérience ?

M. X : Les listes de maisons à contrôler me sont envoyées par l'entreprise qui m'embauche. Elle reçoit des listes du bureau VERITAS.

Je réalise un rapport basé sur plusieurs points de contrôle :

- Le produit utilisé,
- La surface couverte,
- La présence des éléments suivants : réhausse de trappe, capots de protection, écart au feu, ainsi que l'épaisseur du produit utilisé.

En règle générale, les travaux sont correctement faits. Il faut être vigilant sur l'épaisseur du produit et l'homogénéité du travail.

En cas de présence de spots ou de cheminée, il est important de s'assurer de l'écart au feu, ainsi que de la pose de capot de protection.

IPNS

QUE FAIRE EN CAS DE MALFAÇON ?

La première étape en cas de malfaçon est de traiter directement avec l'artisan qui a réalisé les travaux. Dans le cas des offres coup de pouce, ces derniers viennent parfois de loin, ce n'est donc pas toujours chose facile. Les entreprises qui réalisent ces travaux doivent obligatoirement être certifiées RGE (Reconnu Garant de l'Environnement). Un artisan RGE a suivi une formation sur la rénovation énergétique, cette mention permet à ses clients de bénéficier des aides de l'Etat. Si vous rencontrez un problème avec un artisans RGE, vous pouvez le signaler à cette adresse : www.faire.fr/iframe/reclamation

Enfin, vous pouvez signaler votre problème à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), 7 boulevard du lycée, 07000 Privas - Tél. : 04 75 66 53 00

FAUT-IL FAIRE APPEL À CES OFFRES ?

Ces offres à 1 euro permettent de réaliser des travaux avec un faible reste à charge. Il faut toutefois rester vigilant si vous souhaitez faire appel à ces offres :

- Ne pas hésiter à demander plusieurs devis ;
- Vérifier la cohérence de cette opération avec votre logement ;
- S'assurer de la bonne réalisation des travaux ;

En cas de doute, vous disposez de 14 jours suite à la signature d'un devis pour vous rétracter. Dans tous les cas, il faut penser qu'un projet de rénovation se réfléchit dans son ensemble.

**POUR ÊTRE ACCOMPAGNÉ, VOUS POUVEZ CONTACTER
UN CONSEILLER FAIRE DE L'ALEC07 AU 04 75 35 87 34.**